

AG20

Questions réponses

9.6.21 Jean-Bernard

Tout qui a parcouru à pied le grand bois cet automne ou cet hiver n'a pas manqué de se retrouver embourbé à de nombreux endroits. On passe plus de temps à regarder où mettre les pieds plutôt qu'à regarder la nature autour de nous. De plus, de petits sentiers qui faisaient 30cm avant l'ouverture du grand bois font maintenant facilement 1,5 m par endroits.

Les VTT modernes ont maintenant des pneus 2 à 3 fois plus larges qu'auparavant et cela leur permet de passer dans la neige, le sable ou la boue. Cependant les ornières faites par ces VTT rendent vite les sentiers quasi impraticables par des marcheurs. D'autres part, certains free riders considèrent qu'ils peuvent passer où ils veulent dans les bois.

Les bois avoisinants, La Houssière, Hal, Apechau, Bailli, Lembeek, etc..connaissent les mêmes problèmes et ont pris des mesures diverses allant de l'interdiction à la mise en place de chicanes dissuasives pour les VTT.

Les responsables du Grand Bois Commun ont-ils l'intention d'agir (sans interdire) pour trouver des solutions et un modus vivendi entre les VTTistes et les marcheurs joggeurs ou de laisser les choses telles quelles.

Les débats sur l'usage des sentiers et chemins par les différents utilisateurs du bois sont en cours. Nous sommes en questionnement et en recherche pour des solutions tant techniques, pratiques, pédagogiques ou légales quant à une fréquentation harmonieuse du site.

AG20

Questions réponses

10.6.2021 Raoul

Dans les explications sur les comptes annuels, je n'ai toutefois pas trouvé la justification de l'application des règles comptables de continuité, mention pourtant obligatoire étant donné que le bilan présente une perte reportée (cfr art 3:4 et 3:6 du Code des Sociétés et Associations). Qu'est-il prévu à ce sujet ?

Je vous remercie pour votre question avertie. Nous avons sur notre page AG20 une nouvelle version des comptes, accessible au téléchargement pour tous, mentionnant la phrase suivante dans les annexes (dernière page):

L'application des règles comptables de continuité se justifie par le fait que la perte est principalement due à la comptabilisation d'une réduction de valeur importante, que les coûts de l'exercice 2021 sont maîtrisés et que des perspectives de développement d'activités en 2021 sont étudiées.

En effet, la perte de 63.221€ est due pour 3.281€ de dépenses reprises sous la rubrique service et bien divers et pour 59.441€ sous la rubrique amortissement et réduction de valeur. C'est cette dernière partie, résultat d'une écriture comptable qui en constitue la principale raison. Cette perte est un avantage, elle nous permettra de ne pas avoir à payer d'impôt sur les bénéfices dans un premier temps.

AG20

Questions réponses

10.6.2021 **Marine**

Juste une petite question sur la composition du CA. il semble que le bel équilibre de genre ait disparu. C'est dommage. Les hommes se représentent mais pas les femmes. Pourquoi ? Les administratrices sortantes auront l'occasion de s'exprimer sur leur précédent mandat ?

La question d'équilibre des genres est un point important qui a été pris en compte dès la création de la coopérative et qui est tout à fait en accord avec les valeurs liées au commun. C'est un vaste sujet qui mérite d'être débattu dans de nombreux domaines et dans le domaine forestier également.

En ce qui concerne le conseil d'administration de la Société Coopérative le GBC, le fait que les 3 administratrices en faisant actuellement partie ne se représentent pas est un concours de circonstances. En effet, leurs projets personnels et professionnels ne leur permettant pas de se projeter sur plusieurs années d'implication active et de disponibilités, elles ont chacune décidé, individuellement, de laisser la place à de nouvelles sources vives.

Malheureusement, et malgré le grand nombre de coopératrices, l'appel aux nouveaux administrateurs a été entendu majoritairement par des hommes.

Une autre donnée importante à connaître et qui a fait renoncer au moins 2 candidates motivées est que pour devenir administrateur.trice d'une société, il est obligatoire d'avoir un statut d'indépendant, ce qui n'est pas toujours possible (chômage, changement de cap professionnel,...)

Mais soyez rassurée, les trois administratrices restent très motivées par ce beau projet et font toujours partie du conseil d'administration de l'ASBL et ce pour au moins 1 an. La Société Coopérative et l'ASBL travaillant de manière tout à fait conjointe, les réflexions et débats quant à la construction et l'avenir du projet sont menés lors de réunions communes. Et le genre féminin y sera bien représenté: 6 femmes sur 15 participants.

AG20

Questions réponses

19.06.2020 **DAniel**

Il n'y a pas un seul professionnel des forêts dans les administrateurs qui vont devoir gérer 80 ha de forêt, ça me semble être un soucis.

Pour ce qui concerne l'absence de professionnel des forêts au sein du CA, nous sommes tentés de vous donner le même genre de réponse que pour la question relative à la (sous) représentation féminine au sein du CA: nous avons lancé un appel à tous les coopérateurs et aucun professionnel des forêts n'y a répondu. Ceci dit parmi les candidats, nous comptons une agronome (Marine) très compétente sur la question de la gestion forestière, un guide-nature (Matthieu) particulièrement attentif à cette question. Par ailleurs nous nous entourons de personnes averties sur la question: Philippe de Wouters, Marc Dufrene, Sébastien Leszaca, Sébastien Carbonelle sont régulièrement consultés. Nous sommes membre de la Société Royale Forestière et notre partenaire privilégié envisagé (Ardenne & Gaume) a des connaissances en gestion forestière approfondies.



**grand bois
commun**

AG20

Questions réponses

25.06.2021 **Antoine**

Je constate que pour approuver les comptes, seuls les comptes annuels au format BNB sont disponibles. Hors dans ce format il est impossible de voir les différents postes de charge (approvisionnement : comptes 60, services et biens divers : comptes 61, frais de personnel: compte 62, amortissements: compte 63). Il est également impossible de voir le chiffre d'affaire réalisé dans ce format de compte.

Le bilan interne ne diffère pas beaucoup du bnb. En effet, les seules charges sont en 61 (hormis celle qui résulte de l'écriture comptable en 63). Il n'y a pas de salariat au GBC, ce qui explique l'absence de comptes 62. Comme expliqué dans la vidéo de commentaires des comptes (<https://vimeo.com/560724616>), il n'y a pas de chiffre d'affaire en 2020.

Les recettes sont nulles. Nous avons pris la décision que s'il y avait des coupes de bois à faire, nous devrions le faire en connaissance de cause et en tenant compte du périmètre de la réserve naturelle, du plan de gestion, ... Les dossiers sont en cours d'écriture.

Aussi, des recettes étaient prévues dans le cadre d'événements. Le covid nous a contraint d'annuler. Nous étudions la possibilité de vendre de la bière éditée par le GBC (la sève).

Cette dernière expérience semble être un franc succès.

La consultation du bilan interne et du tableau d'amortissement est possible sur demande.

AG20

Questions réponses

26.6.2021 Laurence

Ma question porte sur la manière dont asbl et coopérative s'articulent. L'asbl me semblant avoir un impact important sur la vie de la coopérative et sur les décisions qui la concernent, il me semblerait utile d'en savoir plus sur sa composition, ses statuts, la définition de ses missions, les modes de répartition de ses missions avec celles de la coopérative et ses résultats.

L'asbl a en effet une place charnière dans le projet du GBC.

Celle-ci est constituée de 12 administratrices.eurs issus, jusque fin décembre 2021, des membres fondateurs de l'asbl. Ce premier mandat sur une base volontaire sera soumis au vote comme pour la société coopérative (sc)

En ce début de création du GBC et pour faciliter les discussions et la concrétisation des projets, il a été défini que 8 postes sont choisis par le CA de la SC.

L'asbl a pour raison d'exister dans la facilitation de la mise en œuvre de projet concret pouvant être réalisé au sein du GBC. Elle nous permet également de faire appel aux différents subsides qui nous aideront à la réalisation de ces dits projets. Aussi, ce statut nous offre la possibilité de permettre à des bénévoles de participer lors des différentes interventions au sein du GBC.

En quelque sorte, la SC «offre» le lieu, l'asbl met en œuvre les actions liées à son objet social. Forcément la sc et l'asbl sont consanguine par ses objectifs sociaux et par les personnes qui la composent. De nombreux projets concernent les deux entités. Les conseils d'administration se tiennent en même temps. Cette dualité d'outils nous permet une souplesse dont nous avons vu l'utilité dans des projets qui ont des similitudes, tels que terre en vue par exemple.

En reprenant les statuts consultables sur le site du moniteur belge (www.ejustice.just.fgov.be/tsv/tsvf.htm):

L'association a pour objet:

- d'accompagner les projets de création de forêts partagées;
- de créer et animer un réseau d'associations et de citoyens partenaires sur des thématiques liées à l'accès à la terre et à la forêt;
- de protéger, conserver, restaurer et développer la biodiversité et le patrimoine naturel;
- de soigner la relation entre l'homme et la nature par des aménagements et des activités durables;
- de développer la citoyenneté active en favorisant la prise de conscience de l'importance de la nature et la participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique
- de favoriser la solidarité entre citoyens;
- de développer et propager la notion de «commun»;
- d'aider les citoyens à mieux connaître la forêt en permettant de s'informer, de s'investir humainement, de développer des projets à l'échelle locale.

Elle poursuit la réalisation de ces buts:

- en organisant des forums ouverts de discussion, en participant à des conférences, en élaborant des projets de collaboration avec ses partenaires citoyens ou associatifs, en animant des journées et soirées d'information et de sensibilisation ou des événements culturels (projection de films, soirées-débats, etc);
- en organisant des balades nature, des chantiers participatifs, des ateliers, des animations;
- par l'aménagement de zones nature, potagers, sentiers thématiques, par la réalisation de travaux de conservation de la nature et de supports pédagogiques de découverte et sensibilisation à la nature.

**grand bois
commun**